

Maître d'ouvrage :

CHU de BESANCON

3 Boulevard A. Fleming - 25030 BESANCON CEDEX

Opération :

Création d'une unité de Médicaments de Thérapie Innovante Pôle Pharmacie

Site de l'Hôpital Jean Minjoz

C.C.T.P. Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot N°02 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURES - FAUX PLAFOND

BET Fluides (Mandataire)	BELLUCCI 4, rue du Gay - 25220 CHALEZEULE Tel : 03.81.88.22.25 - Email : contact@bet-bellucci.com
Architecte	ARCHITECTURE MILANI-BEAUDOIN 24, rue Bersot - 25000 BESANCON Tel : 03.81.83.47.58 - Email : contact@milani-beaudoin.com
Maître d'oeuvre	CHU DE BESANCON 3, boulevard Alexandre Fleming - 25000 BESANCON
Maître d'oeuvre	CEI GILLOT-JEANBOURQUIN 1b, route de Marchaux - 25000 BESANCON Tel : 03.81.80.01.33 - Email : contact@cei-ingenierie.fr
BET Structure	FDI 8, rue Alfred de Vigny - 25000 BESANCON Tel : 03.81.50.99.21 - Email : contact@fdi-bet.fr
BET Acoustique	POIRRIER FREDERIC 49, rue Bersot - 25000 BESANCON Tel : 06.71.99.62.80 - Email : fredericpoirrier@orange.fr

Création d'une unité de Médicaments de Thérapie Innovante Pôle Pharmacie

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Lot N°02 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURES - FAUX PLAFOND

Sommaire

A	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	4
1	GENERALITES - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES.....	4
	1 1 Prescription concernant tous les corps d'état	4
	1 2 Documents de référence.....	4
	1 3 Echantillons	4
	1 4 Préparation des supports	5
	1 5 Nature des supports	5
	1 6 Réception des supports	5
	1 7 Pose des revêtements	5
	1 8 Documents à fournir	5
	1 9 Liaison avec les autres entreprises.....	5
	1 10 Nettoyage.....	5
	1 11 Performance des revêtements.....	5
	1 12 Etudes d'exécution et participation à la cellule de synthèse.....	5
	1 14 Note importante.....	5
	1 15 Prorata	6
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	6
2.1	Travaux de dépose et démolitions d'anciens revêtements.....	6
	2.1 1 Dépose soignée d'anciens revêtements de sols souples - bande de 60 cm.....	6
2.2	Travaux préparatoires	6
	2.2 1 Ragréage P3	6
2.3	Revêtements de sols souples	6
2.3.1	Revêtements de sols PVC	6
	2.3.1 1 Sol PVC homogène U4 P3 E2/3 C2 en lés.....	7
	2.3.1 2 Sol PVC homogène U4 P3 E2/3 C2 en lés, compris raccord avec l'existant	7
2.3.2	Plinthes	7
	2.3.2 1 Remontées en plinthes en PVC homogène - Hauteur 100 mm	7
B	PEINTURES	8
3	GENERALITES - PEINTURES	8
	3 1 Prescription concernant tous les corps d'état	8
	3 2 Documents de référence.....	8
	3 3 Qualité des matériaux	8
	3 4 Marques de référence.....	9
	3 5 Travaux préparatoires et couches définitives	9
	3 6 Exécution des travaux.....	10
	3 7 Contrôles et analyses.....	11
	3 8 Mise en oeuvre des matériaux - Réception des enduits et parois.....	11
	3 9 Protections	11
	3 10 Règles d'exécution	11
	3 11 Consistance des travaux.....	12
	3 12 Raccords	12
	3 13 Teintes	12
	3 14 Etudes d'exécution et participation à la cellule de synthèse.....	13

3 15	Nettoyage.....	13
3 16	Note importante.....	13
3 17	Prorata	13
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES - PEINTURES	14
4.1	Peinture acrylique garnissante en phase aqueuse.....	14
4.1 1	Peinture de propreté sur murs Local Technique Ventilation.....	14
4.2	Peinture de sols.....	14
4.2 1	Peinture de sol époxy bi-composant.....	14
4.2 2	Remontées en plinthe en peinture époxy sur une hauteur de 10 cm	15
4.3	Nettoyage	15
4.3 1	Nettoyage intermédiaire de chantier de la zone laboratoire SS1 avant OPR sur demande du Maître d'Oeuvre	15
4.3 2	Nettoyage intermédiaire de chantier de la zone laboratoire SS1 avant commission de sécurité sur demande du Maître d'Oeuvre.....	15
4.3 3	Nettoyage général de la zone laboratoire SS1 de mise en service des locaux à la fin du chantier et après levée de réserves.....	16
C	FAUX-PLAFONDS	17
5	GENERALITES - FAUX PLAFONDS	17
5 1	Prescription concernant tous les corps d'état	17
5 2	Documents de références.....	17
5 3	Matériaux traditionnels	17
5 4	Règles d'exécution	18
5 5	Coordination avec les autres corps d'état.....	18
5 6	Etudes d'exécution et participation à la cellule de synthèse.....	19
5 7	Nettoyage	19
5 8	Note importante.....	19
5 9	Prorata	19
6	DESCRIPTION DES OUVRAGES - FAUX PLAFONDS	20
6.1	Plafonds suspendus	20
6.1 1	Dépose et repose de plafonds suspendus intérieurs.....	20

Création d'une unité de Médicaments de Thérapie Innovante Pôle Pharmacie

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Lot N°02 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURES - FAUX PLAFOND

A REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

1 GENERALITES - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

1 1 Prescription concernant tous les corps d'état

L'entreprise ne saurait en aucun cas se prévaloir de la non connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) qui fait partie des pièces constitutives du marché au même titre et même rang que le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les numéros de référence des articles ont une correspondance absolue entre le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les propositions de prix étant globales et forfaitaires, les entreprises sont invitées à vérifier les quantités portées dans le cadre de D.P.G.F. et éventuellement à y apporter toutes modifications qui s'imposent.

Les entreprises doivent obligatoirement répondre en utilisant le cadre de D.P.G.F., les rebrappes n'étant pas admises, mais compte tenu de l'alinéa précédent, les modifications seront manuscrites.

1 2 Documents de référence

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

L'application des normes françaises homologuées est contractuelle, en particulier les documents suivants :

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES OU NORMES DTU

53 - REVETEMENTS SOUPLES

DTU 53.1 (NF P62-202) : Revêtements de sol textiles
NF DTU 53.2 : Revêtements de sol PVC collés

PROCEDES NON COURANTS

Tout procédé dont la mise en oeuvre n'est pas visée par les normes et/ou DTU, procédés dits non courants, doit obligatoirement faire l'objet :

- soit d'un Avis Technique délivré par le CSTB
- soit d'un Document Technique d'Application délivré par le CSTB, pour les produits faisant l'objet d'un marquage CE
- ou encore d'une confirmation d'agrément pour les homologues étrangers de l'Avis Technique ou du Document Technique d'Application

Ces documents doivent être en cours de validité

L'obtention des approbations du Bureau de Contrôle et de la Maîtrise d'Oeuvre, conditionne la mise en oeuvre du procédé
Le dossier technique est donc produit durant la phase de préparation de chantier pour ne pas perturber le planning des travaux

1 3 Echantillons

Tous les revêtements seront à faire choisir au préalable au Maître d'œuvre et ce, avant tout approvisionnement et exécution des travaux.

Le choix des coloris pourra s'opérer dans toute la gamme du fabricant.

1 4 Préparation des supports

L'Entrepreneur du présent lot devra l'application d'un produit de ragréage, agréé par le C.S.T.B. avant la pose des revêtements, afin d'obtenir une planimétrie parfaite des supports.

Dans tous les cas, les supports doivent être propres, exempts de poussière, peinture, plâtre, etc...

Les bosses et les flaches ne devront pas excéder 7 mm sous une règle de 2.00 ml.

L'humidité des chapes ne devra pas excéder 3.5 %.

1 5 Nature des supports

Dalle béton et/ou chape lissée exécutée par le maçon ou le présent lot.

1 6 Réception des supports

L'Entrepreneur du présent lot réceptionnera les supports avant le démarrage de ses travaux en présence des entreprises concernées et notamment en ce qui concerne la planimétrie et la propreté de ceux-ci. Le présent lot assumera tout défaut découvert ultérieurement

1 7 Pose des revêtements

Les revêtements devront être soigneusement ajustés et ne devront présenter ni boursouffure, ni soulèvement et ni défaut de planimétrie.

L'Entrepreneur doit toutes les coupes droites, biaises, circulaires, etc. et découpes au pourtour d' huisseries, tuyaux, etc...

La pose des revêtements ne s'effectuera qu'en milieu tempéré et par une température ambiante minimale de 12° C.

1 8 Documents à fournir

L'Entrepreneur fournira et proposera le matériel sous forme de FAM (Fiche d'Agrément Matériaux, PV, conformités) faisant clairement apparaître les classements UPEC des produits commandés et la certification, par le fournisseur, du classement UPEC des produits posés. Ceux-ci devront être proposés et validés par le MOE, MOA, CT avant la pose. Le présent lot s'engagera à déposer et reposer à ces frais tous matériaux non validés et non conformes.

1 9 Liaison avec les autres entreprises

Voir CCTC.

1 10 Nettoyage

L'Entrepreneur devra livrer l'ensemble de ses revêtements débarrassés de toutes traces de colle. L'entreprise doit le nettoyage et l'évacuation de ses déchets, y compris les frais inhérents au traitement de ses déchets.

1 11 Performance des revêtements

Les revêtements devront répondre aux classements UPEC prescrits.

1 12 Etudes d'exécution et participation à la cellule de synthèse

Les études d'exécution et la synthèse sont à la charge de la maîtrise d'œuvre. Les prix unitaires de l'entreprise sont réputés intégrer l'ensemble des sujétions et plans PAC associés à la bonne réalisation et mise en œuvre des prestations du marché

qui lui est confié. La participation aux travaux de la cellule de synthèse et à toutes les réunions nécessaire aux besoins du chantier sont également intégré aux prix unitaires.

1 14 *Note importante*

L'entrepreneur du présent lot devra contrôler toutes les quantités indiquées dans la D.P.G.F. jointe au dossier de consultation, et éventuellement les ajuster afin de remettre une offre globale et forfaitaire.

1 15 *Prorata*

Ce référé au CCTC

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

2.1 Travaux de dépose et démolitions d'anciens revêtements

2.1 1 *Dépose soignée d'anciens revêtements de sols souples - bande de 60 cm*

Dépose d'anciens revêtements de sols souples, comprenant :

- enlèvement des anciens sols souples, y compris plinthes et colles, ne contenant pas d'amiante, par découpe soignée sur une bande de 60 cm en partant du tunnel créé
- enlèvement des anciens ragréages, ponçage, balayage et aspiration soignés
- ensemble des supports rendus nets
- toutes sujétions de tri sélectif et d'évacuation en filière de valorisation ou décharge agréée selon réglementation en vigueur en matière de gestion des déchets de chantier

Localisation :

SS1 : Bande de 60 cm du revêtement de sol existant de la Circulation -1 D-G 1.3 dans l'emprise de la zone chantier

2.2 Travaux préparatoires

2.2 1 *Ragréage P3*

Réalisation d'un ragréage type P3 destiné à recevoir un revêtement de sol résilient collé ou d'un sol coulé, à raison de 5.00 kg/m², compris préparation du support.

Support : Chape ou dallage béton

Localisation :

SS1 : Ensemble des locaux créés selon plan d'aménagement

SS1 : Bande de 60 cm dans la Circulation -1 D-G 1.3 dans l'emprise de la zone chantier

2.3 Revêtements de sols souples

2.3.1 *Revêtements de sols PVC*

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC homogène recevant un traitement de protection affranchissant l'exploitant de toute métallisation ultérieure, ainsi qu'un traitement fongistatique et bactériostatique.

Sol en lés ou en dalles y compris pose collée au moyen d'une colle en dispersion aqueuse et cordons de soudage à chaud des lés selon préconisations du fabricant.

Performances techniques suivant indications figurant ci-après.

Mode de métré : surface nette à revêtir

2.3.1 1 Sol PVC homogène U4 P3 E2/3 C2 en lés

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC homogène en lés, type Mipolam Symbioz des Ets GERFLOR ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :

- classement UPEC : **U4 P3 E2/3 C2**
- épaisseur totale : **2.00 mm**
- poids : **2680 g/m²**
- poinçonnement rémanent selon EN USI 24343-1 $\leq 0,10$ mm
- réaction au feu selon EN 13 501-1 : **Bfl-s1**
- coefficient de glissance selon EN 13 893 : $\geq 0,30$
- glissance selon norme DIN 51 130 : **classe R9**

Pose collée au moyen d'une colle en dispersion aqueuse, y compris cordons de soudage à chaud des lés.

Nota : La teinte proposée sera soumise aux choix de l'architecte et des utilisateurs.

Localisation :

SS1 : Ensemble des locaux créés selon plan d'aménagement

2.3.1 2 Sol PVC homogène U4 P3 E2/3 C2 en lés, compris raccord avec l'existant

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC homogène en lés, type Mipolam Symbioz des Ets GERFLOR ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :

- classement UPEC : **U4 P3 E2/3 C2**
- épaisseur totale : **2.00 mm**
- poids : **2680 g/m²**
- poinçonnement rémanent selon EN USI 24343-1 $\leq 0,10$ mm
- réaction au feu selon EN 13 501-1 : **Bfl-s1**
- coefficient de glissance selon EN 13 893 : $\geq 0,30$
- glissance selon norme DIN 51 130 : **classe R9**

Pose collée au moyen d'une colle en dispersion aqueuse, y compris cordons de soudage à chaud des lés.

Nota 1 : La teinte proposée sera soumise aux choix de l'architecte, des utilisateurs, et être contrastée avec l'existant.

Nota 2 : Toutes les sujétions devront être mises en oeuvre pour arriver à un parfait raccord avec l'existant.

Localisation :

SS1 : Bande de 60 cm dans la Circulation -1 D-G 1.3 dans l'emprise de la zone chantier

2.3.2 Plinthes

2.3.2 1 Remontées en plinthes en PVC homogène - Hauteur 100 mm

Fourniture et pose de système de remontée en plinthe complet, comprenant :

- profil de remontée assurant la remontée en continu du revêtement de sol compact de la pièce
- profil de finition à recouvrement par gorge

Localisation :

SS1 : Ensemble des locaux créés selon plan d'aménagement

SS1 : Bande de 60 cm dans la Circulation -1 D-G 1.3 dans l'emprise de la zone chantier

B	PEINTURES
----------	------------------

3 GENERALITES - PEINTURES

3 1 Prescription concernant tous les corps d'état

L'entreprise ne saurait en aucun cas se prévaloir de la non connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) qui fait partie des pièces constitutives du marché au même titre et même rang que le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les numéros de référence des articles ont une correspondance absolue entre le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les propositions de prix étant globales et forfaitaires, les entreprises sont invitées à vérifier les quantités portées dans le cadre de D.P.G.F. et éventuellement à y apporter toutes modifications qui s'imposent.

Les entreprises doivent obligatoirement répondre en utilisant le cadre de D.P.G.F., les refrappes n'étant pas admises, mais compte tenu de l'alinéa précédent, les modifications seront manuscrites.

3 2 Documents de référence

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

L'application des normes françaises homologuées est contractuelle, en particulier les documents suivants :

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES OU NORMES DTU

59 - REVETEMENTS MINCES

NF DTU 59.1 : Revêtements de peinture en feuille mince, semi-épais, ou épais

DTU 59.3 (NF P74-203) : Peinture de sols

DTU 59.4 (NF P74-204) : Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux

NF DTU 59.5 : Exécution des peintures intumescents sur structures métalliques

PROCEDES NON COURANTS

Tout procédé dont la mise en oeuvre n'est pas visée par les normes et/ou DTU, procédés dits non courants, doit obligatoirement faire l'objet :

- soit d'un Avis Technique délivré par le CSTB

- soit d'un Document Technique d'Application délivré par le CSTB, pour les produits faisant l'objet d'un marquage CE

- ou encore d'une confirmation d'agrément pour les homologues étrangers de l'Avis Technique ou du Document Technique d'Application

Ces documents doivent être en cours de validité

L'obtention des approbations du Bureau de Contrôle et de la Maîtrise d'Oeuvre, conditionne la mise en oeuvre du procédé

Le dossier technique est donc produit durant la phase de préparation de chantier pour ne pas perturber le planning des travaux

3 3 Qualité des matériaux

Tous les produits employés pour les travaux seront de première qualité et de première marque dans l'espèce.

L'Architecte se réserve le droit de faire procéder à tous les prélèvements et toutes les analyses des matières premières

livrées sur le chantier et des peintures employées par les ouvriers.

A partir du moment où le résultat des analyses laisserait apparaître des matériaux ne correspondant pas à ceux demandés, tous les frais d'analyse ultérieurs seraient à la charge de l'Entrepreneur sans préjudice des abattements à appliquer sur les travaux exécutés antérieurement ou du refus pur et simple de ces travaux.

La teneur en composés organiques volatiles (COV) de tous les produits utilisés sera conforme aux prescriptions de la directive 2004/42/CE.

3 4 Marques de référence

Afin de donner aux entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigée pour ce travail, le Maître d'œuvre a précisé au cours de la description des travaux, la marque de référence des différentes peintures entrant dans le cadre du présent devis descriptif.

LA SEIGNEURIE, ZOLPAN, GAUTHIER, ASTRAL, etc. ou équivalent pour toutes les peintures proprement dites.
BONDEX, TOLLENS, SEPO, etc. pour le produit de traitement des bois des menuiseries extérieures.

3 5 Travaux préparatoires et couches définitives

a) Ouvrages préparatoires

L'exécution des travaux de peinture s'entend y compris tous ouvrages préparatoires nécessaires.

b) Egrenage, brossage et ponçage

La disparition sur les maçonneries et sur les boiseries de toutes les marques de chantier à l'exception de celles qui nécessitent un ragréage ou une greffe de bois est à la charge du présent lot.

Le ponçage complet du peluchage de tous les bois ainsi que tous les ponçages nécessaires à la perfection de l'aspect fini sont à la charge du présent lot.

c) Rebouchages

Les rebouchages effectués soit à l'enduit gras, soit à l'huile, soit avec un produit pelliculaire spécial sont à la charge du présent lot, à l'exception des cas qui rendent nécessaire un ragréage ou une greffe du bois.

L'Entrepreneur du présent lot devra refuser les fonds dont l'état lui semblera incompatible avec la perfection de son propre travail et devra demander aux entreprises concernées la réfection de leurs travaux.

A partir du moment où il aura commencé son travail, l'Entrepreneur du présent lot sera réputé avoir accepté les fonds et sera responsable de la conformité de ses finitions avec les prescriptions, sans qu'aucune modification soit apportée à ses prix pour travaux supplémentaires.

d) Impressions

Un certain nombre d'ouvrages exécutés par les entrepreneurs de menuiserie et de serrurerie sont prévus posés, revêtus d'une couche d'impression ou de protection à la charge de l'Entrepreneur du lot intéressé.

Cette impression sera obligatoirement soumise pour accord préalable à l'Entrepreneur du présent lot qui ne pourra se prévaloir par la suite, de la mauvaise qualité de ces impressions pour réduire en quoi que ce soit la garantie donnée sur ses propres travaux.

Il devra en tout état de cause, une révision, et au besoin une reprise complète des impressions réalisées par les entrepreneurs des autres lots.

Il est précisé qu'aucune menuiserie ne sera posée avant que la couche d'impression ait été faite.

Les travaux d'impression pourront être faits soit à l'atelier du peintre, soit directement sur le chantier et ce, après accord entre les entreprises des corps d'état intéressés.

e) Couche définitive

La composition des différentes couches sera fonction des apprêts et du résultat recherché par le Maître d'œuvre.

f) Echantillons et coloris au choix

Préalablement à toute exécution, l'Entrepreneur devra la présentation de tous les échantillons nécessaires et demandés par le Maître d'œuvre et ce, jusqu'à la parfaite mise au point des tons. Il devra obtenir un accord écrit sur les choix qui seront retenus.

g) Nettoyages

L'Entrepreneur du présent lot devra le nettoyage pour la livraison du chantier de toutes traces de peinture sur les sols, vitrages, appareils sanitaires, revêtements et tous autres ouvrages de façon à effacer toutes les projections de peinture qui auraient pu intervenir au cours de ses travaux et laisser le chantier dans un état parfait de propreté.

Afin de faciliter les nettoyages, toutes les quincailleries, robinetteries et appareillages électriques seront protégés par du papier fixé à l'aide de bandes adhésives par les soins du présent lot.

h) Peinture sur plinthes

Les revêtements de sols collés prévus dans un autre lot seront exécutés après terminaison des travaux de peinture. Toutefois, il est précisé que l'Entrepreneur du présent lot devra la couche de finition en peinture, sur les plinthes, après exécution des travaux de revêtement de sols.

i) Etendue des prestations

Les descriptions ci-après n'étant pas limitatives, l'Entrepreneur devra prévoir dans son offre tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de tous les ouvrages, selon les règles de son art.

Les entrepreneurs étant appelés à travailler simultanément, il ne sera alloué aucune plus-value pour les sujétions qui en découlent.

L'Entrepreneur trouvera dans les descriptifs des lots correspondants, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour l'établissement de sa proposition.

j) Assistance du fournisseur de peinture

L'Entrepreneur titulaire du présent lot devra obligatoirement s'assurer l'assistance et le contrôle technique de son fournisseur lors du déroulement de ses interventions.

L'application des différents produits prévus au présent devis descriptif sera faite en parfait accord avec les recommandations des fabricants.

Ces derniers seront convoqués sur le chantier chaque fois qu'il sera utile et ils pourront donner sur le chantier, en présence du Maître d'œuvre et du Maître de l'ouvrage, toutes les indications utiles concernant l'utilisation des produits de leur fabrication.

3 6

Exécution des travaux

Toutes les boiseries seront soigneusement brossées avant d'être peintes et elles seront égrenées. Leur impression sera faite avec un produit compatible avec la peinture de finition au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries et des ordres donnés par le Maître d'œuvre. Outre les parements restant visibles, elle sera appliquée également sur toutes les faces cachées et feuillures. Toutes manutentions de menuiseries entreposées seront dues.

Il ne sera jamais toléré d'encollage sous les peintures.

Les couches seront suffisamment épaisses.
Elles seront appliquées autant que possible, par un temps sec, surtout à l'extérieur.
Aucune couche ne sera appliquée sur une surface ou sur une autre couche, sans que celle-ci soit parfaitement sèche.

Si les couches dues ne couvraient pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulaient pas complètement les rebouchages, il serait donné sans indemnité, une couche supplémentaire.

Tous les travaux préparatoires tels que : égrenage, ponçage au papier de verre, rebouchage, etc... dont il n'est fait mention que sommairement dans le devis descriptif, faits de manière que les peintures soient parfaitement unies dans toutes leurs parties.

L'attention de l'Entrepreneur est tout spécialement attirée sur l'importance de l'époussetage des fonds pour une bonne exécution des travaux de peinture.

A cet effet, l'époussetage sera effectué soigneusement toutes les fois qu'il sera nécessaire, pour amener les surfaces à une propreté parfaite.

D'autre part, avant de commencer tout travail, l'Entrepreneur devra procéder à un balayage des pièces, afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols.

3 7 Contrôles et analyses

Au cours de l'exécution, il devra y avoir sur le chantier des boîtes en quantité suffisante pour que le Maître d'œuvre puisse à tout moment prélever des échantillons des produits utilisés et faire procéder à leur contrôle ou analyse.

Les frais de contrôle et d'analyse seront à la charge de l'entreprise.

3 8 Mise en oeuvre des matériaux - Réception des enduits et parois

Elle sera faite en présence de tout entrepreneur susceptible d'être concerné par une limite de prestation ou une réception de support avec le titulaire du présent lot.

L'Entrepreneur du lot peinture signalera les imperfections qu'il jugera préjudiciable à la bonne exécution des travaux de son lot.

Les raccords d'enduits exécutés par les entrepreneurs des autres corps d'état, et qui seront refusés, seront repris par les lots concernés ou recommencés par l'Entrepreneur du lot peinture au compte des entrepreneurs responsables.

En aucun cas, il ne pourra arguer du mauvais état d'un enduit ou d'une paroi pour obtenir un délai supplémentaire et un supplément quelconque à son forfait.

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des surfaces à peindre, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.

Il devra faire toutes prévisions et s'organiser en conséquence.

3 9 Protections

L'Entrepreneur devra la protection de l'ensemble des surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées et détériorées (revêtements de sols, revêtements sur murs, etc.).

Il devra la location, pose, dépose et double transport des bâches et toiles nécessaires.

3 10 Règles d'exécution

Les peintures, ainsi que les produits pour le rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des

surfaces.

Les peintures, ainsi que les produits de rebouchage et enduits devront être compatibles avec les matériaux à peindre et entre eux.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

L'application des peintures, enduits et préparatoires assimilés ne devra être effectuée :

- ni dans une atmosphère humide, susceptible de donner lieu à condensation,
- ni sur des matériaux gelés ou surchauffés.

Les travaux de peinture, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, seront refusés et l'Entrepreneur du présent lot en devra la réfection sans indemnité.

Toutes les surfaces à peindre devront être débarrassées des souillures, poussières, tâches de graisse, tâches de fumée, etc...

Les lignes de repérage, tracés ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie seront supprimés par un grattage ou un ponçage soigné au titre du présent lot.

L'Entrepreneur devra tous les travaux de préparation tels que :

- égrenage,
- brossage et époussetage,
- dégraissage des métaux,
- couches primaires sur métaux,
- impressions,
- rebouchages sur cloisons en plâtre et sur croisées bois seulement,
- ponçages etc...

3 11 Consistance des travaux

Les travaux de peinture comprennent :

- les échafaudages,
- les protections,
- la dépose et repose de l'appareillage électrique,
- les manutentions diverses,
- la réception des subjectiles,
- la fourniture des produits propres à l'exécution des travaux,
- la fourniture du matériel,
- la mise en peinture des surfaces de référence,
- les retouches en fin de chantier.
- Les reprises de peinture dans la circulation

3 12 Raccords

L'Entrepreneur du présent lot devra tous les raccords estimés nécessaires par le Maître d'œuvre étant bien entendu que ces raccords ne sont pas consécutifs à des dégâts causés par les autres corps d'état.

Les raccords s'entendent par suite de malfaçons dues au présent lot.

3 13 Teintes

Le Maître d'œuvre pourra demander l'exécution des teintes fines à concurrence de 30 % des surfaces, ceci entraînant toutes les sujétions de réchappissage, de traçage et de polychromie.

En fin de chantier, l'entrepreneur fournira au titre du dossier DOE, un tableau récapitulatif des références des teintes intérieures et extérieures mises en oeuvre sur l'ensemble du chantier, de telle façon que l'exploitant puisse facilement se procurer les produits correspondants afin de réaliser les travaux d'entretien ou de réparation ultérieurs.

3 14 Etudes d'exécution et participation à la cellule de synthèse

Les prix unitaires de l'entreprise sont réputés intégrer l'ensemble des sujétions pouvant découler du fait que les études d'exécution lui sont confiées et qu'elle devra participer aux travaux de la cellule de synthèse en tant que de besoin.

3 15 Nettoyage

L'entreprise doit le nettoyage et l'évacuation de ses déchets, y compris les frais inhérents au traitement de ses déchets.

3 16 Note importante

L'entrepreneur du présent lot devra contrôler toutes les quantités indiquées dans la D.P.G.F. jointe au dossier de consultation, et éventuellement les ajuster afin de remettre une offre globale et forfaitaire.

3 17 Prorata

Un compte prorata sera mis en place sur ce chantier.

Ce compte prorata sera géré par le lot 01 " Déconstruction - Gros oeuvre - Bardage industriel - Métallerie".

Il intégrera notamment :

- les dépenses de consommation (électricité, téléphone, eau),
- les frais de mise à disposition des bennes de chantier,
- les frais de traitement des déchets,
- les nettoyages en cours de chantier demandés par le Maître d'œuvre dans le cas où l'état de propreté laissé par les entrepreneurs est jugé inacceptable
- les frais de nettoyage des installations de chantier (salle de réunion, bureau de chantier, installations communes d'hygiène...),
- les frais liés aux dépenses de consommation d'un éventuel préchauffage,
- les frais de gardiennage si sa mise en place est décidée.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES - PEINTURES

4.1 Peinture acrylique garnissante en phase aqueuse

Exécution

- Tous travaux préparatoires et d'apprêts avant travaux de mise en peinture, conformément au DTU 59.1, en fonction de la nature du support, de son état et de l'état de finition prescrit et selon qu'il s'agisse de travaux intérieurs ou extérieurs
- Joints acryliques systématiques à la jonction des ouvrages de natures différentes et aux arêtes éventuellement
- 2 couches de finition par peinture acrylique satinée en phase aqueuse
- Famille I classe 7 b2
- Rendement moyen d'environ 8 à 10 m²/l
- Finition de type A selon DTU 59.1
- Degré de brillant : selon localisation
- Teinte au choix de l'Architecte
- Toutes sujétions de mise en œuvre

4.1 1 Peinture de propreté sur murs Local Technique Ventilation

Réalisation de peinture de « propreté » comprenant :

- Toutes préparations nécessaires suivant nature des supports : égrenage, brossage, ponçage, impression, rebouchage, enduisage reprise des fissures suivant nécessiter, etc.
- 1 couche d'impression

Support : maçonnerie neuve et voile BA existant

Finition C

Localisation :

SS2 : Local CTA créé

4.2 Peinture de sols

4.2 1 Peinture de sol époxy bi-composant

Peinture de sol époxy bi-composant en phase aqueuse, à haute qualité de finition et de résistance à l'usure

Exécution

- Tous travaux préparatoires et d'apprêts avant travaux de mise en peinture, conformément au DTU 59.3, en fonction de la nature du support et de son état
- 3 couches de peinture de sol époxy bi-composant en phase aqueuse
- Degré de brillant : satiné
- Extrait sec : en poids : $61 \pm 2 \%$ - en volume : $50 \pm 2 \%$
- Densité $1,28 \pm 0,05$
- Taux de COV : 113 g/l max
- Rendement 8 à 9 m²/l la couche selon état de surface et porosité du support (± 70 microns/c)
- Classification NF T36-005 : Famille I classe 6b, Agrément contact alimentaire occasionnel, EN 13 300 : opacité 2 couches à 9 m²/l/c : classe 2 (rapport de contraste > 98)
- Teinte au choix de l'Architecte
- Toutes sujétions de mise en œuvre

Support : Dalle béton sur terre-plein neuve

Localisation :

SS2 : Local CTA créé

4.2 2 Remontées en plinthe en peinture époxy sur une hauteur de 10 cm

Remontées en plinthe sur une hauteur de 10 cm compris arase nette

Localisation :

SS2 : Local CTA créé

4.3 Nettoyage

La prestation comprend :

- le dépoussiérage généralisé par aspiration de l'ensemble des locaux quelle que soit leur destination, y compris les éventuelles parties annexes extérieures telles que les parties communes et parkings...
- le lavage des sols
- l'enlèvement des tâches et autres résidus de chantier adhérents
- les matériels d'exploitation et outils adaptés pour une parfaite préservation des ouvrages
- les produits de nettoyage adéquats pour chaque partie d'ouvrages à nettoyer
- la main d'oeuvre
- sujétions de protections des ouvrages contigus
- déposes/reposes des ouvrages avec toutes les précautions qui s'imposent, pour permettre les travaux de nettoyage tels que portes, ouvrants, éléments de décoration...
- fourniture des consommables nécessaires au nettoyage
- l'évacuation des gravas résiduels, l'enlèvement des chutes, déchets et matériaux étant dû par chacune des entreprises
- tri et évacuation des déchets, produits de nettoyage et gravas en décharge contrôlée, y compris frais de traitement éventuels
- l'établissement de la liste des produits de nettoyage envisagés par type d'ouvrage pour approbation préalable de la Maîtrise d'Oeuvre, avant toute intervention

NOTA BENE : Si le prestataire n'établit pas la liste des produits de nettoyage, il assume seul et pleinement les conséquences de l'emploi de produits qui pourraient dégrader les ouvrages. De la même manière, si les outils employés devaient dégrader les ouvrages, le prestataire en assume seul et pleinement les conséquences.

Les ouvrages concernés par le nettoyage sont les suivants (liste non exhaustive) :

- ouvrages de serrurerie thermolaqués ou peints
- revêtements de sols type carrelages, parquets, sols souples, peintures, bruts... y compris plinthes
- revêtements muraux durs type carrelages muraux ou faïences murales
- autres revêtements muraux (dépoussiérage par aspirateur à voie humide)
- ouvrages en plafond tels que ossatures de plafonds, grilles de ventilation, grilles de climatisation...
- ouvrages de menuiseries intérieures
- appareils sanitaires
- terminaux électriques
- lustrerie
- corps de chauffe
- ventilo-convecteurs
- canalisations apparentes
- ouvrages de quincaillerie
- mobiliers fixes
- ...

4.3 1 Nettoyage intermédiaire de chantier de la zone laboratoire SS1 avant OPR sur demande du Maître d'Oeuvre

4.3 2 Nettoyage intermédiaire de chantier de la zone laboratoire SS1 avant commission de sécurité sur demande du Maître d'Oeuvre

4.3 3 *Nettoyage général de la zone laboratoire SS1 de mise en service des locaux à la fin du chantier et après levée de réserves*

C	FAUX-PLAFONDS
----------	----------------------

5	GENERALITES - FAUX PLAFONDS
----------	------------------------------------

5 1 ***Prescription concernant tous les corps d'état***

L'entreprise ne saurait en aucun cas se prévaloir de la non connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) qui fait partie des pièces constitutives du marché au même titre et même rang que le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les numéros de référence des articles ont une correspondance absolue entre le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les propositions de prix étant globales et forfaitaires, les entreprises sont invitées à vérifier les quantités portées dans le cadre de D.P.G.F. et éventuellement à y apporter toutes modifications qui s'imposent.

Les entreprises doivent obligatoirement répondre en utilisant le cadre de D.P.G.F., les rebrappes n'étant pas admises, mais compte tenu de l'alinéa précédent, les modifications seront manuscrites.

5 2 ***Documents de références***

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

L'application des normes françaises homologuées est contractuelle, en particulier les documents suivants :

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES OU NORMES DTU

58 - PLAFONDS SUSPENDUS

NF DTU 58.1 : Plafonds suspendus
NF DTU 58.2 : Plafonds tendus

PROCEDES NON COURANTS

Tout procédé dont la mise en oeuvre n'est pas visée par les normes et/ou DTU, procédés dits non courants, doit obligatoirement faire l'objet :

- soit d'un Avis Technique délivré par le CSTB
- soit d'un Document Technique d'Application délivré par le CSTB, pour les produits faisant l'objet d'un marquage CE
- ou encore d'une confirmation d'agrément pour les homologues étrangers de l'Avis Technique ou du Document Technique d'Application

Ces documents doivent être en cours de validité

L'obtention des approbations du Bureau de Contrôle et de la Maîtrise d'Oeuvre, conditionne la mise en oeuvre du procédé
Le dossier technique est donc produit durant la phase de préparation de chantier pour ne pas perturber le planning des travaux

5 3 ***Matériaux traditionnels***

PLAFONDS

Les matériaux employés (plaques de plâtre, dalles de plafonds, isolant...) seront agréés par le Bureau de contrôle et le Maître d'oeuvre.

BOIS

Les bois entrant dans la composition des plafonds suspendus bénéficieront d'une certification FSC.

ISOLATION

Les vides entre l'isolation thermique et la structure d'accueil ne doivent pas avoir une épaisseur supérieure à 5 mm. Au besoin, un calfeutrement à la mousse de polyuréthane sera demandé par le Maître d'œuvre.

JOINTS

Les bandes armées ne doivent pas présenter, avant pose, la moindre trace d'oxydation.

NETTOYAGE ET PROTECTION

Dans le cas de plafonds plaques de plâtre, l'Entrepreneur doit protéger les sols, par tous moyens à sa convenance, pour éviter toute adhérence du plâtre après achèvement de ses travaux ; à défaut, un ponçage est ordonné par le Maître d'œuvre à la charge de l'entreprise du présent lot.

Dans le cas de plafonds en dalles, l'Entrepreneur doit la pose de ceux-ci, le nettoyage des dalles, ainsi que celui des ossatures.

Dès l'achèvement de ses travaux dans chaque local, il doit procéder à un nettoyage complémentaire de ces pièces pour les rendre dans leur état de propreté initial.

A défaut de respecter rigoureusement cette obligation et sans autre avis, le Maître d'œuvre fait faire le nécessaire à un tiers intervenant à la charge de l'entreprise défaillante.

IMPLANTATION

La mise en place des trappes, cadres divers, dans les plafonds en plaques de plâtre est assurée par le présent lot sauf précision contraire. L'Entrepreneur du lot Menuiseries doit, en coordination avec le présent lot, l'approvisionnement sur place de ses ouvrages. Il est rappelé que le Menuisier doit livrer des éléments imprimés. La pose d'éléments non imprimés est interdite.

5 4

Règles d'exécution

Le présent descriptif donnant une description générale des travaux, il est bien entendu que l'entrepreneur attributaire du présent lot s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la bonne confection des ouvrages, de manière à ce que ceux-ci présentent tous les éléments de sécurité ainsi que tous les éléments de stabilité et de durée, toutes les conditions d'achèvement nécessaires et qu'ils soient en tous points conformes aux règles de sa profession, notamment :

- toutes les indications et textes de référence mentionnés dans les documents du R.E.E.F.,
- les règlements, décrets, arrêtés et circulaires publiés au journal officiel.

Tous les travaux nécessaires sont dus pour la livraison des ouvrages définis par les plans et le devis descriptif, compte tenu :

- de la disposition des lieux,
- des difficultés d'approvisionnement et d'accès.

L'Entrepreneur doit la réparation ou remise en état des ouvrages qu'il aurait endommagés.

Les plans et le devis descriptif serviront de base aux règlements définis en tenant compte de l'ordre de préséance stipulé au C.C.T.P.

Les ouvrages figurant sur l'un des documents et omis dans l'autre sont dus au marché.

D'autre part, le présent devis et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, ouvrages, détails ou dispositifs, il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur, les règles élémentaires de l'esthétique.

5 5

Coordination avec les autres corps d'état

L'Entrepreneur entretiendra une étroite coordination avec les lots menuiseries extérieures, menuiseries intérieures et les lots techniques, pour l'implantation des ouvrages, réglage des hauteurs sous-plafond, etc...
Tous les travaux supplémentaires afférents à un manque de coordination avec ces derniers resteront à la charge du présent lot.

Il est demandé au titulaire du présent lot pour l'exécution de ses travaux, une étroite coordination avec les lots :

- menuiseries extérieures : réglage HSP
- menuiseries intérieures : réglage HSP
- électricité : sujétions pour passage gaines et fileries, sujétions pour implantation et pose des luminaires suivant calepinage
- sanitaires / plomberie : sujétions pour passage de canalisations,
- chauffage / ventilation : sujétions pour passage de canalisations, sujétions pour implantation et pose de matériels (bouches, cassettes, etc.).

Tous les travaux supplémentaires afférents à un manque de coordination avec ces derniers resteront à la charge du présent lot.

5 6 Etudes d'exécution et participation à la cellule de synthèse

Les prix unitaires de l'entreprise sont réputés intégrer l'ensemble des sujétions pouvant découler du fait que les études d'exécution lui sont confiées et qu'elle devra participer aux travaux de la cellule de synthèse en tant que de besoin.

5 7 Nettoyage

L'entreprise doit le nettoyage et l'évacuation de ses déchets, y compris les frais inhérents au traitement de ses déchets.

5 8 Note importante

L'entrepreneur du présent lot devra contrôler toutes les quantités indiquées dans la D.P.G.F. jointe au dossier de consultation, et éventuellement les ajuster afin de remettre une offre globale et forfaitaire.

5 9 Prorata

Un compte prorata sera mis en place sur ce chantier.

Ce compte prorata sera géré par le lot 01 " Déconstruction - Gros oeuvre - Bardage industriel - Métallerie".

Il intégrera notamment :

- les dépenses de consommation (électricité, téléphone, eau),
- les frais de mise à disposition des bennes de chantier,
- les frais de traitement des déchets,
- les nettoyages en cours de chantier demandés par le Maître d'œuvre dans le cas où l'état de propreté laissé par les entrepreneurs est jugé inacceptable
- les frais de nettoyage des installations de chantier (salle de réunion, bureau de chantier, installations communes d'hygiène...),
- les frais liés aux dépenses de consommation d'un éventuel préchauffage,
- les frais de gardiennage si sa mise en place est décidée.

6 DESCRIPTION DES OUVRAGES - FAUX PLAFONDS

6.1 Plafonds suspendus

Les travaux comprennent :

- les ossatures primaires adaptées à la configuration des ouvrages
- les ossatures secondaires avec profil suivant indications ci-après
- les suspentes réglables
- les cornières de rive
- les joints acryliques rectilignes et réguliers, à la jonction cornière de rive-paroi verticale
- les découpes pour l'ensemble des corps d'état
- la reconstitution des feuillures au droit des découpes + raccords peinture
- les sujétions d'échafaudage
- la mise à disposition d'un stock de maintenance pour chaque type de plafond (une douzaine de dalles ou lames)
- le remplacement des dalles ou lames défectueuses avant la réception

NOTA BENE : Le procédé appartenant à la famille des éléments non structuraux du bâti, il devra être justifié quant au respect des règles parasismiques applicables aux bâtiments relevant de la classe dite à risque normal, selon les dispositions de l'Eurocode 8

6.1 1 Dépose et repose de plafonds suspendus intérieurs

Dépose et repose de plafonds suspendus pendant la phase chantier comprenant :

- plafonds suspendus de toute nature type plafonds modulaires en dalles, en dalles autobloquantes, en lames... plafonds monolithiques en placoplâtre ou autres, ne comportant pas d'amiante
- dépose et évacuation des systèmes d'ossatures primaires et secondaires
- dépose et évacuation des systèmes de suspentes
- dépose et évacuation des accessoires de finition
- dépose des luminaires
- dépose soignée des dalles et stockage sur site
- fourniture et pose d'ossatures primaire et secondaire neuves
- ossature secondaire en profils T24
- finition : à ossature apparente
- fourniture et pose de suspentes neuves
- fourniture et pose de cornières de rive neuves
- repose des dalles précédemment déposées, avec nettoyage
- joint acrylique rectiligne et régulier, à la jonction cornière de rive-paroi verticale
- découpes pour l'ensemble des corps d'état
- raccords peinture
- sujétions d'échafaudage
- ensemble des supports rendus nets
- toutes sujétions de tri sélectif et d'évacuation en filière de valorisation ou décharge agréée selon réglementation en vigueur en matière de gestion des déchets de chantier.

Localisation :

SS1 : Circulation -1 D-G 1.3